

## LA RÉFORME DU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DES INDÉPENDANTS

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le régime social des indépendants (RSI) est supprimé et la protection sociale des travailleurs indépendants est confiée au régime général pour la prise en charge des risques maladie, vieillesse, invalidité, décès et le paiement de leurs cotisations.

Cette réforme n'affecte ni les modalités de calcul de leurs cotisations ni le versement de leurs prestations.

### Le temps de la réforme, la priorité est la continuité de service pour les assurés

Concrètement, **les assurés n'auront aucune démarche à accomplir et pourront continuer à utiliser leurs canaux de contacts habituels.**

Le site internet se transforme et devient désormais accessible à l'adresse [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr).

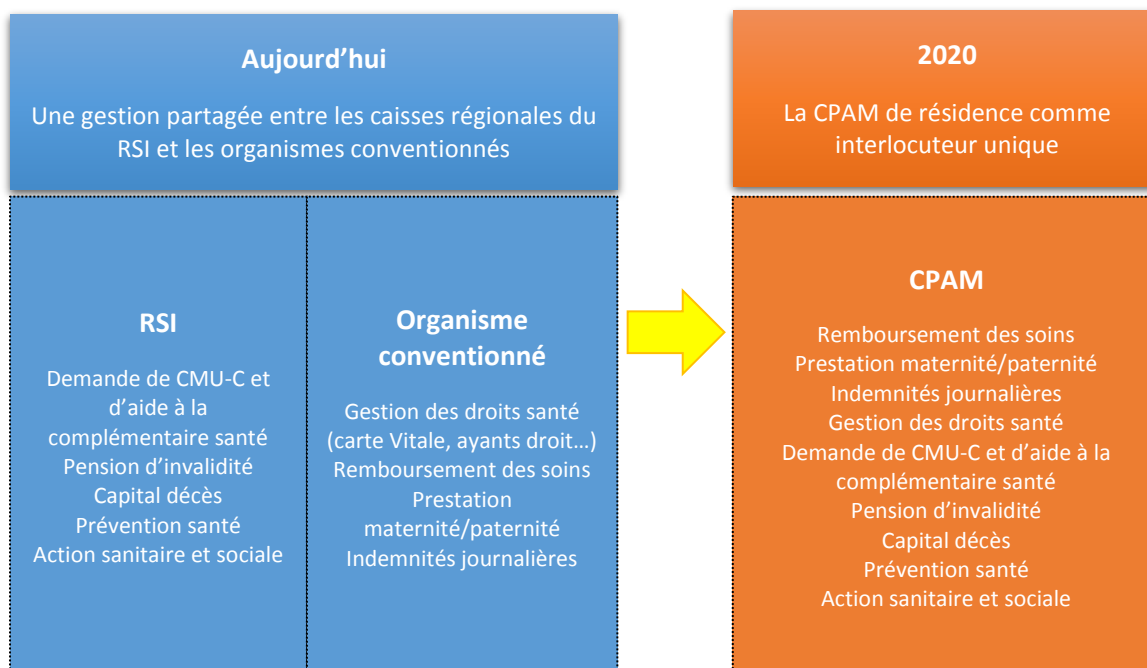
**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :** il y aura un pilotage unique du recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants par le réseau des Urssaf.

**Dès 2019 :** il y aura une assurance maladie unique mettant fin aux démarches administratives en cas de changement de statut professionnel.

Devenir travailleur indépendant ne nécessitera plus de démarche administrative concernant son assurance maladie :

- **Dès 2019, les nouveaux travailleurs indépendants** anciennement salariés n'auront plus de formalité spécifique à accomplir et resteront gérés par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du lieu de leur résidence ;
- **En 2020, tous les assurés travailleurs indépendants** auront pour interlocuteur unique la CPAM du lieu de leur résidence.

### UNE ORGANISATION SIMPLIFIÉE DE LA GESTION DE L'ASSURANCE MALADIE



## Une période de transition pouvant aller jusqu'à deux ans pour sécuriser la mise en œuvre d'une réforme ambitieuse

Cette réforme, compte tenu de l'ampleur de la transformation, se déroulera sur une période de deux ans.

## La reprise des personnels s'effectuera à l'issue d'une négociation collective prévue pour durer au maximum deux ans

Des garanties fortes ont été apportées au personnel du RSI et des organismes conventionnés :

- Tous les salariés se verront offrir un poste au sein du régime général, il n'y aura aucun licenciement;
- Aucune mobilité géographique ne sera imposée.

## Comment contacter les agences de Sécurité sociale pour les travailleurs indépendants (nouvelle dénomination des caisses régionales de RSI) ?

Les conseillers des agences de Sécurité sociale pour les travailleurs indépendants sont à la disposition des artisans, commerçants, professionnels libéraux, conjoints collaborateurs, micro-entrepreneurs sur tout le territoire français :

Pour les contacter ou les rencontrer	
<i>À l'accueil des agences, sans rendez-vous, pour les demandes d'information et démarches simples</i>	<i>Pour en savoir plus :</i> <b><a href="http://www.secu-independants.fr/enregion">www.secu-independants.fr/enregion</a></b>
<i>En prenant rendez-vous, pour les besoins de conseil ou d'expertise</i>	<i>Prise de rendez-vous en ligne :</i> <b><a href="http://www.secu-independants.fr/rdv">www.secu-independants.fr/rdv</a></b>
<i>Par courrier</i>	<i>Adresses postales des agences de Sécurité sociale et des organismes conventionnés pour la gestion de l'assurance maladie sur :</i> <b><a href="http://www.secu-independants.fr/adresse">www.secu-independants.fr/adresse</a></b>
<i>Par courriel</i>	<b><a href="http://www.secu-independants.fr/contact">www.secu-independants.fr/contact</a></b>
<i>Par téléphone</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Pour les artisans et commerçants</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les questions sur les cotisations : <b>36 98</b></li><li>- Pour les questions sur la retraite, santé et autres services : <b>36 48</b></li></ul><b>Service gratuit + prix de l'appel</b></li><li>• <b>Pour les professions libérales</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Agence de sécurité sociale PL : <b>08 09 40 00 95</b></li></ul><b>Service gratuit + prix de l'appel</b></li><li>- Urssaf (cotisations) : <b>39 57</b></li></ul> <b>Service 0,12 €/appel + prix de l'appel</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Coordonnées téléphoniques des organismes conventionnés pour la gestion de l'assurance maladie sur <b><a href="http://www.secu-independants.fr/adresse">www.secu-independants.fr/adresse</a></b></li></ul>

Dossier complet : [https://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/reforme-du-regime-de-protection-sociale-des-independants.pdf](https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/reforme-du-regime-de-protection-sociale-des-independants.pdf)